

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2988

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 25 BIS A

Après le mot :

« modifications »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« des projets d'arrêtés pris par les ministres chargés du logement et du budget en application du IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel consistant à préciser le fondement législatif des arrêtés pris par les ministres chargés du logement et du budget et portant classement des communes de son ressort en zones géographiques en fonction du déséquilibre entre l'offre et la demande de logements dans le texte adopté par la commission. Le IV de l'article 199 novovicies de CGI vise pour l'essentiel les aides du dispositif Pinel.